

**Arrêté N°2022 - 908**

**Modifiant l'intitulé de l'arrêté n°2022-881 Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation cycliste "Les 6 jours du crédit agricole", par "le Grand prix cycliste des partenaires"  
Le samedi 09 avril 2022**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** le code du Sport, notamment ses articles L. 131-14, L. 131-15 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-881 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation cycliste "les 6 jours du crédit agricole", le samedi 09 avril 2022 ;

**Vu** le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

**Considérant** la demande d'avis en date du 14 février 2022 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée "Les 6 jours du Crédit Agricole" du 1er au 03 et du 08 au 10 avril 2022 ;

**Considérant** le dossier transmis le 14 mars 2022 par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre visant à modifier l'intitulé de l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation cycliste "les 6 jours du crédit agricole" par "le grand prix cycliste des partenaires" du club neutre cyclisme de Guadeloupe ;

**Considérant** que l'itinéraire choisi à l'occasion des 6 jours de manifestation implique un passage de la caravane sur le territoire du Gosier le samedi 09 avril 2022 ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive cycliste ;

## ARRETE

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation cycliste "**Le grand cycliste des partenaires**", la circulation sera réglementée **le samedi 09 avril 2022 de 14h à 15h30** selon le parcours suivant :

(Itinéraire en annexe)

**Samedi 09 avril 2022**

5ème manche : Lamentin > Sainte-Anne

- ❖ **Départ 14h00** : *Lamentin - vers territoire de Baie-Mahault - Abymes - Nationale 4 Blanchard - rocade Bas-Du-Fort - Pont de Poucet (14h27) - La Riviera - Grande-Ravine - giratoire de Grande-Ravine - Dampierre - Saint-Félix - sommet de Saline - Mare-Gaillard - Petit-Havre - vers territoire de Sainte-Anne - arrivée Sainte-Anne centre culturel 16h46.*

**Article 2** - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des cyclistes.

**Article 3** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au sommet de Salines.

**Article 4** - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration adressé à la Sous-Préfecture.

**Article 5** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 22 MARS 2022

Le Maire,

